

Séance du 21 décembre 2020
DL-2020-224

Date de convocation : 15 décembre 2020

Date de Publication :

L'an deux mil vingt

Le vingt et un décembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Atelier à Ernée sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Danièle DENIAU, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Jean-Claude BECHU, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Était suppléé : Néant

Avaient donné procuration : Mme Séverine RICOULT à M. Bertrand LEMAITRE ; Mme Chantal DORRIERE à M. Bruno DARRAS

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Mmes Corinne MERZOUK, Chantal CLEMENT, M. Michel DU FOU DE KERDANIEL.

Secrétaire de séance : Mme Valérie BOITTIN

Assistaient à la séance : MM. Etienne GAUFFRE, Loïc QUENTIN, Mmes Corinne LASNE, Marine GUILLEMIN et Sylvie BALLUAIS.

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2021

Adoption des Tarifs de la Redevance générale afférente
à la collecte et au traitement des déchets des ménages

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères et assimilées ;

Vu le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le tableau relatif aux règles de calcul votées par le conseil communautaire le 23 octobre 2017 ;

Considérant le rapport fourni aux Conseillers communautaires ;

Considérant que la REOM est due pour tout usagers du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes de l'Ernée ;

Considérant la grille tarifaire rappelée *infra* ;

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide à 25 voix pour, 10 abstentions et 2 voix contre :

- **De fixer les tarifs de la redevance afférente à la collecte et au traitement des déchets des ménages pour l'année 2021 comme suit :**
 - Collecte des bacs Ordures ménagères (R1) : 35,41 €HT l'unité de base
 - Collecte des bornes sélectives (R2) : 9,20 €HT l'unité de base
 - Traitement assuré par le Département (R3) : 23,09 €HT l'unité de base
 - Fonctionnement des déchetteries (R4) : 23,00 €HT l'unité de base

Étant précisé que la redevance envoyée à chaque client reprend les services proposés, auxquels sont appliqués les coefficients (a1, a2 et a3) correspondants précisément à la situation de chacun :

a1 : Bourg/Campagne	1 : dans les bourgs 0,75 : en campagne
a2 : Fréquence de Collecte des Ordures Ménagères	1 : 1 collecte/semaine été et hiver 1,7 : 2 collectes/semaine été et hiver
a3 : Nombre d'habitants par foyer	1 : lorsqu'il n'y a qu'une personne 1,4 : pour 2 personnes 1,7 : pour 3 personnes 2 : pour 4 personnes et plus

À titre indicatif, le calcul de la redevance 2021 s'effectue comme suit (addition des différents services) :

- $R1 = \text{Forfait (35.41 € HT)} \times a1 \times a2 \times a3$
- $R2 = \text{Forfait (9.20 € H.T.)} \times a1 \times a3$
- $R3 = \text{Forfait (23.09 € H.T.)} \times a3$
- $R4 = \text{Forfait (23.00 € H.T.)} \times a3$

Étant considérées les règles définies au règlement du service,

- De préciser que cette redevance sera mise en recouvrement au cours du 1^{er} semestre 2021.
- De charger le Président de la Communauté de communes de l'Ernée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture de LAVAL et inscrite au recueil des actes administratifs.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le Président
Gilles LIGOT.

